

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze le 8 octobre le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 octobre, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

M. LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE - M. MATHIAS - Mme BLENET - Mme LEVERT - M. QUIBLIER-SARBACH - Mme SICAUD - M. MONTRADE – M. PERREAULT - M. FORAY - Mme RIMAUD - Mme MOREAU – M. JACQUARD - Mme RAVOUX - M. DARBON - Mme BAS-DESFARGES – Mme BIAJOUX - M. MORRIER - M. PENET - M. MORIN - M. MARTINON – M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - Mme GROSCLAUDE - Mme MUZY.

Ont donné un Pouvoir :

Mme FONTAINE représentée par Mme RAVOUX

M. GILLET représenté par M. MORIN

Absents :

Mme BERTRAND

M. CHAFFURIN

Mme Sylvie RAVOUX a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la réunion du 10 septembre est approuvé à l'unanimité des participants.

N° 1 Décision Budgétaire Modificative.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH adjoint chargé des finances, lequel précise que la Commission des Finances s'est réunie le 25 septembre 2012 afin de faire le point sur les budgets.

Après analyse des budgets et discussions, et sur proposition de la Commission des Finances, il convient de procéder aux transferts de crédits ci-dessous pour le budget général, le budget assainissement et le budget de l'eau :

BUDGET GENERAL:

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

66111 – 01 : intérêts emprunts	- 45 000,00 €
73925 – 01 : fonds de péréquation ressources intercommunales (FPIC)	+ 15 946,00 €
023 – 01 : virement à la section d'investissement	+ 45 798,00 €

RECETTES :

773 – 01 : mandats annulés	+ 16 744,00 €
----------------------------	---------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Compte	Fonction	Opération	
2313	324	281 – Restauration Centre Culturel	+ 500 000,00 €
2313	412	443 – Locaux rangement Stade Decomble	+ 1 976,48 €
2313	414	474 – Cinéma médiathèque Salle de Spectacle	+ 25 000,00 €
2313	823	479 – Aménagement Clos Janin	+ 6 000,00 €
2313	411	484 – Travaux + matériel Gymnases	+ 53 075,52 €
2313	823	495 – Etude + travaux Berges de la Chalaronne	+ 10 000,00 €
2031	020	496 – Maison médicale	- 6 419,00 €
2031	020	497 – Petite unité de vie	- 11 927,00 €
2313	324	509 – Eglise travaux remplacement moteur cloche	+ 6 000,00 €
2313	324	513 – Halles et Vieux Château	+ 7 000,00 €
2313	524	514 – Centre social	+ 230 000,00 €
2313	822	516 – Place du Champ de Foire compteurs électriques	- 15 000,00 €
2315	822	521 – Programme voirie 2012	- 50 000,00 €
2313	70	525 – Valorisation patrimoine bâti	+ 190 000,00 €
2313	70	526 – Auvent rue Guichenon + toiture transfo	- 10 000,00 €
2313	413	530 – Travaux piscine	+ 30 000,00 €

RECETTES :

021 – 01 : virement de la section de fonctionnement	+ 45 798,00 €
024 – 01 : produits des cessions d'immobilisations	+ 250 000,00 €
1328 823 482 – Véhicule + matériel Espaces Verts (subv. désherbeur mécanique)	+ 5 556,00 €
1323 324 503 – Restauration tableaux	+ 1 323,00 €
1321 324 513 – Halles et Vieux Château	+ 7 029,00 €
1641 – 01 : Emprunt	+ 656 000,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

2315 – 71 : travaux divers + AMO (Assistance à Maîtrise Ouvrage) + 23 000,00 €

Le budget primitif 2012 assainissement ayant été voté en suréquilibre pour la section d'investissement, la somme de 23 000,00 € peut être inscrite seulement en dépenses dans cette section.

BUDGET EAU :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

023 – 01 : virement à la section d'investissement + 34 250,00 €

Le budget primitif 2012 eau ayant été voté en suréquilibre pour la section de fonctionnement, la somme de 34 250,00 € peut être inscrite seulement en dépenses dans cette section.

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

2315 – 43 : Reprise surpresseur + 10 000,00 €
2315 – 44 : Dévoiement conduite Thiboloup + 10 000,00 €
2315 – 45 : Renouvellement canalisations + 21 000,00 €
2762 – HO : Transfert déduction TVA + 6 750,00 €

RECETTES :

021 – 01 : virement de la section de fonctionnement + 34 250,00 €
2315 – HO : Transfert déduction TVA + 6 750,00 €
2762 – HO : Transfert déduction TVA + 6 750,00 €
28156 – HO : Amortissements + 77 605,48 €
28158 – HO : Amortissements - 77 605,48 €

M. le Maire demande de l'autoriser à procéder aux transferts de crédits ci-dessus énoncés.

A l'issue de la présentation de la question M. QUIBLIER-SARBACH indique que le besoin en dépenses d'investissement s'élève à 965 000 € et que le besoin d'emprunt compte tenu des recettes attendues s'élève à 656 000 €. Il indique par ailleurs que les chiffres programmés le sont pour pouvoir exécuter les dépenses et les recettes jusqu'à fin 31 mars 2013 soit la période d'application du budget 2013. Il rajoute que l'emprunt de 656 000 € se justifie seulement par la réfection imprévue de la toiture de la Mairie et la réfection de l'ancien hôpital dont les travaux ont été avancés.

M. le Maire cède la parole à M.FORAY, lequel souhaite savoir si les 500 000 € de crédit inscrits en dépenses pour la réfection de l'ancien hôpital sont déjà subventionnés ou si cette dépense doit être éligible à d'autres subventions. En réponse M. le Maire indique que les subventions ont déjà été prises en compte dans cette opération. M. FORAY souhaite également connaître le montant des recettes concernant le réaménagement des berges de la Chalaronne et du Relevant via le SRTC. En réponse M. PERREAULT indique qu'il s'agit d'une recette représentant 20 % de la dépense.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN à propos du budget annexe d'assainissement. Celui-ci préconise en effet que les travaux portant sur les berges du Relevant et de la Chalaronne et qui viennent protéger la canalisation d'eaux usées située à proximité de l'hyper marché le long de la rivière soit inscrit en dépense d'investissement sur le budget annexe assainissement et non pas sur le budget général. Il poursuit en indiquant que cela permettrait également de les réaliser à priori plus vite puisqu'ils étaient prévus seulement pour 2013. En réponse M. PERREAULT indique que cela n'est pas impossible et qu'il posera la question au syndicat de rivières de la Chalaronne. Il souligne que la Commune et le SRTC souhaitaient prendre plus de temps pour la réflexion sur cet aménagement stratégique. M. le Maire cède la parole à M. FORAY, lequel rappelle à l'assemblée qu'un chemin piétonnier le long de la Chalaronne était en projet et qu'il serait opportun de l'aménager. M. le Maire en réponse indique que ce chemin n'est pas perdu de vue mais qu'il n'est en tout état de cause pas inscrit au budget 2012, de même qu'une passerelle serait souhaitée pour assurer la continuité dans le secteur de la Trédonnière.

M. le Maire clôt le débat et demande à l'assemblée quel type de vote est souhaité. L'assemblée se prononce pour un vote par budget.

La Décision Budgétaire Modificative a donc été approuvée à l'unanimité des participants, le budget général comme les autres budgets annexes.

N° 2 : Réfection de la toiture de la Mairie : Approbation du choix de l'entreprise.

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle qu'une consultation a été lancée le 1^{er} août 2012 en vue de réaliser les travaux de réfection de la toiture de la Mairie.

Le marché a été lancé par voie de MAPA (marché à procédure adaptée) et préparé par le cabinet COSINUS. Il se compose d'un lot unique de " Charpente bois couverture zinguerie" pour une estimation de 120 464 € HT.

Les critères d'attribution sont :

- valeur technique de l'offre : 30 %
- prix des prestations : 70 %

Six entreprises ont remis une offre, à savoir :

- L'entreprise HUMBERT
- L'entreprise CHARRION
- L'entreprise BOURDON FRERES
- L'entreprise BOURGEOIS
- L'entreprise PIGUET
- L'entreprise LE NY

L'entreprise CHARRION a proposé deux variantes :

- La variante n°1 consiste à remplacer la couverture en ardoise d'Angers par des ardoises provenant d'Espagne. (moins value de 5 202.00 € HT)
- La variante n°2 consiste à remplacer la couverture en joint à tasseaux par une couverture en joints debout (moins value de 481.20 € HT).

Suite à la présentation du rapport d'analyse par le cabinet Cosinus, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à

- La société CHARRION pour un montant de 111 024.90 € HT en retenant la variante n°2 représentant une moins value de 481.20 € HT soit un montant de marché de 110 543.70 € HT.

M. le Maire propose donc d'approuver le marché et de l'autoriser à le signer.

A l'invitation du Maire M. PERREAULT donne une précision sur les ardoises d'Espagne. Ces ardoises fabriquées en Espagne n'ont pas encore actuellement la reconnaissance des contrôleurs techniques et ne sont pas jugées fiables. De ce fait la moins value a été refusée.

M. le Maire cède la parole à M. FORAY, lequel se félicite du choix du matériau français.

Sur proposition de M. le Maire le choix de l'entreprise a été approuvé à l'unanimité des participants.

N° 3 : Suivi des épandages de boues de la station d'épuration : Renouvellement de la Convention 2013 avec la Chambre d'Agriculture : Approbation.

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle pour mémoire que la convention entre la Commune et la Chambre d'Agriculture de l'Ain concernant le suivi des épandages des boues de la station d'épuration expire le 31/12/2012. Il vous est donc proposé de poursuivre cette collaboration et de délibérer sur le projet de convention accompagné d'un devis pour les cinq prochaines années.

Cette convention prend en compte les dispositions de l'arrêté du 8/01/1998 (type et nombre d'analyses à réaliser), les préconisations de la police de l'eau et de la mission d'expertise et du suivi des épandages (notamment sur la vérification du phosphore des sols);

La présente convention prendra donc effet au 1/01/2013 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31/12/2017.

Le coût prévisionnel du total du suivi sur les cinq années s'élève 22 570 € HT soit 24 149,90 € TTC soit 4 514 € HT par an.

M. le Maire propose de bien vouloir approuver la convention à intervenir entre la Chambre d'Agriculture et la ville de Châtillon pour le suivi des épandages de boues de la station d'épuration.

A l'issue de la présentation M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel indique qu'étant à l'origine des premières conventions il avait rencontré M. Yves BARDET à l'époque, qui est toujours en place et qui suit l'épandage des boues avec les agriculteurs. A propos de M. BARDET, M. RENOUD-GRAPPIN souligne que cet homme est un excellent professionnel, qu'il a par ailleurs un excellent contact humain avec les agriculteurs et que la commune n'a qu'à se féliciter de l'avoir comme interlocuteur à la Chambre d'agriculture. M. RENOUD-GRAPPIN souhaite également savoir quelles exploitations sont concernées par l'épandage des boues et si ce sont les mêmes qu'à l'origine de la convention. En réponse M. le Maire indique d'abord qu'il est tout à fait d'accord avec M. RENOUD-GRAPPIN sur la compétence de M. BARDET, responsable de l'épandage des boues. M. le Maire cède la parole à M. FORAY, lequel s'étonne que les modalités de l'épandage (profondeur, délais, etc...) ne figurent pas dans la convention.

En réponse M. le Maire indique qu'effectivement cela n'est pas repris dans la convention avec la chambre d'agriculture mais qu'en revanche un accord a été établi avec les agriculteurs, lequel prévoit que lorsqu'un exploitant ne peut pas enfouir les boues dans les délais correctes la CUMA intervient pour le compte de la commune et que la dépense est répartie entre l'agriculteur et la commune. M. le Maire propose de transmettre le document qui précise les modalités d'enfouissement à l'ensemble du conseil municipal en même temps que le compte rendu.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec la chambre d'agriculture pour un montant de 22 570 € HT pour une durée de 5 ans.

N° 4 : Convention de servitude ERDF N° 4024 / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT, lequel indique que la société ERDF a transmis une convention de servitude portant sur les parcelles communales cadastrées C 1531, C1185, C1186 et C1190.

Il s'agit de parcelles propriétés de la commune à proximité de l'esplanade du château et situées impasse des remparts.

Cette convention de servitude a été rendue nécessaire par l'alimentation en basse tension d'une longueur totale de 38 m linéaires en câble souterrain pour une largeur totale de tranchée de 0,40 m.

En contrepartie ERDF versera en indemnité compensatoire la somme de 20 €.

M. le Maire propose donc d'approuver cette convention de servitude, ce qui est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

N° 5 : Maison de santé pluridisciplinaire / Approbation du bail emphytéotique à intervenir avec Logidia.

M. le Maire cède la parole à M. MORRIER qui rappelle que par délibération en date du 10/10/2011 le conseil municipal avait autorisé la Sté Logidia à déposer un permis d'aménagement et avait sollicité des demandes de subventions à l'ARS (Agence Régionale de Santé), à l'Etat au titre du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) et à la Région Rhône-Alpes.

Depuis la Sté Logidia a déposé et obtenu un permis d'aménagement accordé par M. Le Maire de Châtillon et la Sté Logidia a donc déposé les demandes de subventions pour la partie immobilière.

Il vous est proposé d'approuver le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Sté Logidia pour la cession du terrain d'assiette nécessaire à la Maison de santé pluridisciplinaire.

M. MORRIER rappelle que l'obtention d'une subvention par l'état au titre du FNADT est liée à l'approbation du bail emphytéotique et à sa transmission en préfecture de l'Ain avant le 15 octobre.

Les conditions du bail sont les suivantes :

la durée s'élève à 53 ans pour une exploitation fixée à 50 ans avec Logidia, sachant qu'au bout des 53 ans la commune de Châtillon réintégrera la surface mise à bail ainsi que tout ce qui est construit sur le terrain. Il ne s'agit donc pas d'une dépossession de la part de la commune. La commune donnera donc à bail contre l'euro symbolique, l'assiette de la maison de santé mais également l'assiette foncière des espaces communs aux autres lots (parkings, voirie, espaces verts). La commune conservera donc uniquement les 2 lots qu'elle aménagera plus tard à savoir la résidence Seniors ainsi qu'un bâtiment d'accession à la propriété pour des professions paramédicales et des logements en accession.

La répartition du coût des travaux se fera au prorata des surfaces concernées.

Le montant du droit d'entrée sera à définir en fonction de la subvention obtenue :

- Si une subvention de 200 000 € est obtenue par Logidia, le montant du droit d'entrée sera de 60 000 €.
- Si la subvention est de 100 000 € obtenue par Logida, il n'y aura pas de droit d'entrée et la Commune versera la différence entre la subvention non ou partiellement obtenue et les 60 000 € non demandés.

Par ailleurs, si au terme de 2 années après la date de livraison des dits travaux du lotissement et de la maison médicale, le ou les lots conservés par la commune ne sont pas commercialisés cette dernière s'engage expressément à rembourser à Logidia la quote-part des travaux afférent à chaque lot non encore commercialisé. Dans le cas contraire la commune récupérera auprès des propriétaires des futurs lots commercialisés le montant des travaux de viabilité.

Pour ce qui concerne la location de la maison médicale, la commune s'engage à garantir auprès de Logidia le paiement des loyers des locaux affectés à la maison médicale qui resteront vacants, sachant que les dits locaux pourront être sous loués par la commune, ceci avec l'accord des professions médicales.

A l'issue de ces 2 années Logidia pourra remettre en location les locaux vacants en opérant si elle le souhaite une déspecialisation après avis conforme de la commune.

Enfin M. MORRIER détaille les conditions particulières ou suspensives habituelles à savoir :

- purge des délais de recours du permis d'aménager
- obtention du permis de construire purgé de tous les recours sachant que le permis pourra être déposé au plus tard le 15/11/2012
- l'avis des domaines
- garanti d'emprunt : la commune s'engage à garantir les prêts demandés pour le logement social et sur la maison médicale
- la mise à bail des locaux au profit des professionnels de santé pour un montant de loyer de départ de 10,50 € au m2 loué tel que défini avec les professionnels de santé et la mairie

M. le Maire demande donc de bien vouloir approuver le projet de bail emphytéotique à intervenir avec Logidia en vue de la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire et de l'autoriser à signer ce bail ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération. Il précise que le notaire de la commune sera maître PIROLLET.

A l'issue de la présentation M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel indique que M. MORRIER avait parlé tout le long de son rapport des médecins mais qu'il s'agit en l'occurrence de l'ensemble du monde médical de Châtillon devant participer à cette maison de santé pluridisciplinaire.

M. QUIBLIER-SARBACH rappelle qu'il s'agit bien d'une opération blanche, que la commune retrouvera le terrain dans 53 ans, mais qu'il s'agit bien d'un effort de la collectivité d'apporter gratuitement ce terrain pour la maison de santé pluridisciplinaire puisque la commune aurait pu vendre à un privé le terrain à bâtir. Il s'agit donc bel et bien d'un effort de la mairie, lequel avait été estimé à 300 000 € environ. M. le Maire cède la parole à M. FORAY, lequel a souhaité rajouter en complément des propos de M. QUIBLIER-SARBACH que les médecins sont sur cette affaire particulièrement favorisés puisque la commune apporte une garantie d'emprunt de leur outil de travail, ceci grâce à l'effort des Châtillonnais. M. le Maire cède la parole à M. MORRIER qui souhaite rajouter des propos élogieux à l'adresse de Logidia. En effet Logidia a investi en personnel, en études et en moyens un temps important alors que Logidia n'a aucun document qui puisse les sécuriser par rapport à la ville de Châtillon. Le travail se fait donc en pleine confiance avec eux et que dans l'hypothèse d'un arrêt de l'opération Logidia prendra donc tout à sa charge. En conclusion M. MORRIER a adresse des remerciements appuyés au personnel de Logidia à travers les

interlocuteurs de la commune que sont M. BICHET et M. ROBIN. Sans Logidia la commune n'aurait jamais pu faire ce montage d'opération complexe. M. QUIBLIER-SARBACH rajoute qu'a 10,50 € Logidia ne gagne rien dans cette opération. M. le Maire va également dans le sens de M. MORRIER et lui adresse aussi ses félicitations puisque M. MORRIER y est pour beaucoup dans la bonne marche de l'opération.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel indique que l'attitude de Logidia n'est pas une exception pour Châtillon parce que Logidia a l'habitude de travailler à livre ouvert avec toutes les communes pour lesquelles la société opère. Cependant M. RENOUD-GRAPPIN s'accorde à dire qu'il s'agit d'une opération positive et que toute la population de Châtillon y participe. M. RENOUD-GRAPPIN souhaite savoir si la déspecialisation éventuelle de certain m² ne va pas entraîner une demande de remboursement de la part de Logidia des frais engagés. Il souhaite également savoir si le prix affiché de 10,50 € au m² au titre de la location des locaux des médecins est un prix TTC ou un prix HT. En réponse M. le Maire indique qu'il s'agit d'un prix net et qu'il n'y a pas de TVA sur les loyers. M. MORRIER rajoute que les médecins ne sont pas soumis à la TVA, qu'il s'agit d'un accord et qu'un débat a bien eu lieu pour un prix net.

Sur la question de la déspecialisation de certain m², M. MORRIER indique que cela est de la responsabilité de Logidia puisque c'est bien la Sté Logidia qui percevra la subvention. M. le Maire rajoute que les subventions sont d'un montant forfaitaire et non pas calculées en pourcentage. Ces montants sont de 100 000 € pour l'Etat au titre du FNADT et de 100 000 € pour l'ARS. M. le Maire n'imagine d'ailleurs pas que cela puisse se produire puisque la question de la déspecialisation porte sur quelques m² seulement sur un total de plus de 2000. M. le Maire cède la parole à Mme RIMAUD, également médecin qui indique que la cohabitation avec des professions non médicales ou des logements sociaux ne sera pas pratique et difficile. Elle ne souhaite pas l'intégration de professions non médicales dans cette structure. M. MORRIER comme le Maire souligne que Logidia ne pourra rien faire sans l'avis conforme de la commune pour remplir les m² manquants. M. Le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel partage l'optimisme du Maire et pense que le succès sera à la clé de cette opération. D'autre part pour rassurer les médecins M. RENOUD-GRAPPIN préconise de rajouter une précision au prix du loyer en rajoutant TTC au prix de 10,50 € le m². En réponse M. MORRIER indique que cela n'est pas souhaitable du tout pour des raisons juridiques.

M. Le Maire conclut se débat en rappelant qu'il s'agit de l'aboutissement d'un long processus de mise en place de cette maison de santé.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de bail emphytéotique à intervenir avec Logidia, sachant que Mme RIMAUD n'a pas souhaité participer au vote.

N° 6 : Cession de terrains, à M. Denis SZYNDRALEWICZ, et à M. Martial DEMULE.

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT pour la présentation de cette question.

La Commune est propriétaire de 2 parcelles au lieu dit Bissieux cadastrées B909 et B713.

Ces parcelles sont situées à proximité des propriétés bâties de M. Denis SZYNDRALEWICZ et de M. Martial DEMULE.

Il vous est proposé de céder :

- Une bande de 6ml à M. Denis SZYNDRALEWICZ d'une contenance de 320 m² environ, prise sur la parcelle B909, ainsi que la moitié de l'excroissance de la parcelle B713 soit environ 40 m² au prix de 45 € / le m² (cf plan / partie jaune).
- De céder à M. Martial DEMULE l'autre moitié de l'excroissance de la parcelle B 713, d'une contenance d'environ 40 m² au prix de 45 € / le m²(cf plan / partie rouge).

- Le notaire de la Commune sera Maître PIROLLET et le cabinet de géomètre sera le cabinet CHANEL de Bourg en Bresse pour la réalisation du bornage du chemin en deux parties comme expliqué ci-dessus.

Il faut noter que les superficies des parties cédées n'ont pas encore été cadastrées et que bien entendu le prix du terrain sera appliqué à la réalité des métrages.

M. le Maire propose donc de céder les parties des parcelles cadastrées B909, B713 à M. Denis SZYNDRALEWICZ et M. Martial DEMULE telles qu'expliquées ci-dessus au prix de 45 € / le m². A l'issue de la présentation M. Le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel souhaite savoir qui prendra en charge les frais de bornage et les frais d'acte. Par ailleurs il s'interroge sur le fait qu'en vendant ces 2 appendices la commune risque d'enclaver les 2 parcelles situées à proximité. Il souhaite également savoir si les pourparlers ont été engagés avec les consorts DEMULE en vue d'y adjoindre les parcelles limitrophes aux parcelles communales pour en faire un seul tènement de futur aménagement.

En réponse M. Le Maire indique qu'effectivement ces cessions enclavent les propriétés communales, nonobstant le fait qu'il s'agit seulement d'un premier acte car d'autres cessions viendront par la suite.

Les négociations sont donc en cours avec un futur aménageur en vue d'un accord imminent.

M. le Maire cède la parole à M. MORRIER, lequel propose qu'une condition de cession des parcelles soit imposée à M. DEMULE et que cela le lie à la future cession du surplus de sa propriété.

Cette proposition est accordée par M. le Maire dans le but de ne pas enclaver la commune;

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel pense qu'un notaire professionnel ne saurait laisser enclaver une parcelle, et qu'il est favorable comme M. MORRIER à prendre des garanties pour ménager la commune. Il pense enfin que les cessions auraient dues se faire simultanément à la même période.

En réponse M. le Maire indique qu'en matière d'enclavement 2 exemples sur la commune existent, de la responsabilité des notaires. Il considère donc que le passage devant un notaire n'est pas une raison suffisante pour éviter l'enclavement.

M. le Maire propose donc de mettre 2 conditions suspensives aux cessions évoquées ce jour qui permettent ainsi d'assurer la cohérence d'un futur aménagement d'urbanisme.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui, lui, demande de repousser le vote de ces cessions compte tenu des incertitudes juridiques qui subsistent sur ce dossier. Cette proposition est également suivie par celle de M. RENOUD-GRAPPIN qui va dans le même sens. M. le Maire cède aussi la parole à M. MORRIER qui indique qu'il convient de rassurer également l'opérateur de l'aménagement du secteur mais que ceci passe par également l'assurance donnée aux 2 propriétaires que sont M. Denis SZYNDRALEWICZ et M. Martial DEMULE.

M. le Maire conclut en disant que tout le monde souhaite garantir la commune mais que néanmoins il convient d'avancer, il propose donc de mettre au vote la cession des parcelles B909 pour partie et B713 pour partie au prix de 45 € le m², ce qui est accepté par le conseil municipal à l'unanimité.

N° 7 : Modification du PLU : Présentation détaillée de cette modification.

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui présente le détail de cette délibération. Pour mémoire le conseil municipal de Châtillon a approuvé par délibération du conseil en date du 20/03/2012 la révision de son PLU. Suite à cette délibération une délibération en date du 9/07/2012 a décidé de modifier partiellement son PLU, ceci en vertu de l'article L123-13.

Le détail des modifications est le suivant :

- adaptation du PLU au niveau du zonage :
 - reprise du dessin de la zone Uxc
 - suppression du secteur Aula
 - correction d'une erreur matérielle dans la nomenclature d'une zone

- adaptation au niveau des orientations d'aménagement et de programmation (OAP):
 - correction d'une erreur matérielle dans la nomenclature d'une zone
 - création d'une OAP avenue Dubanchet (sur les terrains propriétés de la commune et des Ets ex Lombard). Cette OAP est en cours de rédaction par l'Atelier du Triangle.

- adaptation au niveau du règlement :
 - correction du règlement de la zone Aul
 - correction du règlement de la zone Ux (secteur Xc et prise en compte des habitats existants)
 - remplacement du terme SHON par surface de plancher

Ces modifications ont été présentées en commission d'urbanisme le 21/09/2012 par M. BENOIT de l'atelier du Triangle et seront représentées à nouveau le 12/10/2012 (document finalisé).

L'enquête publique pourrait se dérouler à partir du 12/11/2012 pour une durée de 1 mois jusqu'au 12/12/2012 pour une délibération en principe en janvier voire février 2013.

Cette présentation n'appelle pas de délibération officielle, celle-ci interviendra après l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur.

M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel constate que la principale modification consiste à étendre la surface de vente des zones AUx à 2 500 m² alors qu'elle était de 2 000 m² actuellement. Par ailleurs il se demande pourquoi ne pas avoir changé le zonage du terrain (ex terrain BRUN) ce qui aurait permis d'instruire le permis de construire de l'extension du magasin beaucoup plus facilement qu'à l'heure actuelle. En réponse M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas de construire un bâtiment sur le terrain en question mais simplement de construire le parking, ce qui conviendrait à la direction du magasin. M. RENOUD-GRAPPIN constate qu'il va s'agir d'un parking privé et qu'il y a un fort risque de contentieux au moment du dépôt du permis de construire. Le classement en zone AUxc par exemple aurait permis d'éviter ce type de contentieux d'après M. RENOUD-GRAPPIN. M. le Maire cède la parole à M. MORRIER qui indique qu'un changement de zonage aurait entraîné une procédure de révision du PLU au lieu d'une procédure de modification, ce qui aurait été beaucoup plus long au niveau des délais. M. le Maire rajoute que le parking sera privé et destiné aux employés du magasin et ne sera pas un parking public.

M. le Maire cède à nouveau la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel indique que le développement économique des supermarchés est à fort enjeu et qu'il souhaite qu'il n'y ait pas de problème dans l'extension prévue à ce jour.

N° 8 : Rapport 2011 de la SEMCODA : Présentation

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui rappelle qu'au terme de l'article L 1524-5 du CGCT les organes délibérants des collectivités de regroupement d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte il est également rappelé qu'une délibération doit sanctionner l'avis sur l'exercice écoulé au titre de l'article L 1524-5 alinéa 14 du CGCT.

Les principaux éléments sont les suivants :

I) Préambule

- La commune possède 1 110 actions auprès de la SEMCODA pour une valeur nominale de 16 € chacune.
- Les capitaux publics des 124 communes actionnaires et du département de l'Ain représentent 60 % du capital de la SEMCODA. Ces 124 communes actionnaires ne pouvant être représentées au conseil d'administration, une assemblée spéciale a été mise en place et désigne 5 représentants qui siègent donc au conseil d'administration de la SEMCODA.

II) Vie sociale

En 2011, 6 conseils d'administration ont été tenus, sachant que le rôle du conseil d'administration est de veiller à ce que l'activité de la société corresponde bien aux orientations définies par le conseil et validée par l'assemblée générale ordinaire (cf liste des principaux points traités par le conseil d'administration en 2011).

III) Augmentation de capital

Le 29 juin 2007 une assemblée générale extraordinaire avait permis d'obtenir 10 307 780 € de fonds propres sur les 18 000 000 € escomptés. Une nouvelle assemblée générale a donc été sollicitée par le conseil d'administration pour lui donner une nouvelle délégation de compétences en vue d'atteindre l'objectif fixé à 2007.

Deux phases ont été décidées pour l'augmentation du capital :

- En 2008 une 1^{ère} phase a permis la création de 26 260 nouvelles actions de 16 € en valeur nominale et de 62 € en prime d'émission soit une augmentation des fonds propres de 2 048 280 €, ce qui porte à l'issue de la 1^{ère} phase à un montant de 12 420 160 €
- 2^{ème} phase : Nouvelle phase d'augmentation de capital par l'émission de 100 000 nouvelles actions d'une valeur de 100 € prime d'émission comprise à hauteur de 84 €.

Par suite le conseil d'administration du 25/02/2011 a entériné la création de 82 595 nouvelles actions de 16 € en valeur nominale et de 84 € de prime d'émission soit une augmentation en fonds propres de 8 259 500 €. Ce qui a porté le nouveau capital de 12 420 160 € à 13 741 680 €.

Le 27/10/2011 le conseil d'administration a entériné la création de 55 000 nouvelles actions de 16 € en valeur nominale et de 150 € de prime d'émission soit une augmentation en fonds propres de 9 130 000 €, ce qui permettrait de dépasser l'objectif des 18 000 000 € de fonds propres.

IV) Activités 2011

Logements locatifs financés :

- le nombre de logements locatifs financés s'élève au total à 1 638 dont 592 prêts sociaux locatifs aidés, dont 846 pour le seul département de l'Ain.
- Les travaux réalisés sur le patrimoine en 2011 ont représenté un investissement de près de 30 000 000 € (29 264 523 €)

V) Gestion immobilière

En matière de patrimoine locatif au 31/12/2011 la SEMCODA possédait 24 743 logements dont 16 980 collectifs, 4 545 pavillons et 3 218 foyers logements.

Le nombre de logements achevés en 2011 s'élève à 1 237 logements au total. La répartition fait apparaître 24 743 logements au total dont 12 632 pour le seul département de l'Ain.

VI) Activité promotion, vente 2011

a) Programmes neufs :

- l'activité en accession libre sera portée sur 16 programmes ainsi que sur 33 programmes en PSLA. En matière de produit PSLA 179 contrats de réservation ont été régularisés sur 256 logements à la vente soit 70 % de ce produit.

b) Vente de patrimoine :

- la SEMCODA a réalisé 128 ventes de logements en 2011 contre 106 en 2010. D'autre part il a été décidé en 2011 la mise en vente de nouveau programme représentant 175 logements. Il faut enfin signaler que les ventes proposées par la SEMCODA ont été refusées pour 2 communes à savoir Mionnay et Moirans.

M. le Maire propose donc de bien vouloir approuver ce rapport transmis par la SEMCODA.

A l'issue de la présentation M. le Maire rajoute que la SEMCODA est une société d'économie mixte importante puisqu'elle est propriétaire de plus de 23 000 logements et qu'elle a réalisé un bénéfice en 2011 de plus de 29 M €.

M. le Maire cède la parole à M. FORAY qui déplore que dans le rapport ne figure pas le nombre de logements sur la commune de Châtillon ainsi qu'un certain nombre de modalités de gestion (taux d'occupation, taux des impayés etc...). En réponse M. le Maire indique que sur Châtillon c'est à la commune de le faire en suivant l'état des logements locatifs dont le taux d'occupation est de 99 %. Le nombre de logements locatifs de la SEMCODA comme d'ailleurs des autres bailleurs sociaux a très peu évolué. Pour la SEMCODA en 2012 il faut signaler que 3 logements ont été réalisés dans le cadre de l'espace Sauzet.

Rapport N° 9 : Les Restos du Cœur : Convention de mise à disposition des locaux de la piscine – Approbation.

M. le Maire cède la parole à Mme BLENET.

Il vous est rappelé qu'à partir du 1/11/2012 l'association des restos du cœur aura besoin pour son activité hivernale de distribution de repas d'un local spacieux, fonctionnel et équipé en matériel de conservation pour les différents produits stockés.

Par courrier du 30/08/2012 M. Guy CHANUDET, responsable du centre de Châtillon a donc transmis une lettre pour reconduire la convention précédente dans les mêmes conditions pour l'exercice 2012-2013.

Il vous est donc demandé de repasser une convention de mise à disposition des locaux du bar-restaurant de la piscine selon les modalités suivantes, identiques aux années passées.

- état des lieux et inventaire réalisés par la ville
- durée du 1/11/2012 au 31/03/2013
- location à titre gratuit à l'exception de la facturation des communications téléphoniques
- obligation de faire assurer le local pour la période considérée par les restos du cœur

M. le Maire propose donc de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à la signer, ce qui est fait à l'unanimité des membres du conseil municipal.

N° 10 : Personnel : a) Prolongation du contrat d'ASVP pour la police municipale. – b) Ecole de Musique : Modification des durées d'enseignement des instruments saxophone violon – clarinette – c) Mise à jour du tableau des emplois permanents.

M. QUIBLIER-SARBACH présente cette question sur proposition de M. le Maire.

a) Prolongation du contrat d'ASVP pour la police municipale.

Pour remplacer Mme Gaëlle CARON, gardien de police municipal au sein de la police de Châtillon en congés maternité, M. Didier GIRARD a été recruté en qualité d'ASVP pour une durée de 6 mois jusqu'au 25 octobre 2012. Sachant que Mme CARON reprendra son service en principe le 8/01/2013 il vous est proposé de prolonger le contrat d'ASVP de M. GIRARD jusqu'au 31/12/2012. M. le Maire demande donc de bien vouloir l'autoriser à prolonger le contrat d'ASVP jusqu'au 31/12/2012 avec les mêmes modalités que pour le contrat initial (salaire indexé sur l'indice brut 297).

b) Ecole de Musique : Modification des durées d'enseignement des instruments saxophone violon – clarinette.

Compte tenu des besoins liés aux effectifs pour cette rentrée scolaire 2012-2013, il vous est proposé de modifier les durées de travail pour l'enseignement de trois instruments à savoir :

- Violon : plus ½ heure ce qui porte la durée totale à 7 h par semaine.
- Saxophone : durée totale ¾ heure dont ¼ au titre du passage au cycle supérieur qui n'avait pas été passé le mois dernier et ½ heure au titre du nouvel effectif. Ce qui porte la durée totale à 5 h pour le saxophone.
- Clarinette : moins 1 heure ce qui porte la durée totale à 5 h 15 au lieu de 6 h 15.

M. le Maire propose de modifier les durées de travail des instruments de violon, saxophone et clarinette ci-dessus énoncées.

c) Mise à jour du tableau des emplois permanents.

La dernière mise à jour de la délibération date de janvier 2009.

Il convient donc de repasser une délibération générale pour tenir compte des quelques modifications déjà votées (musée, école de musique ...)

A l'issue de la présentation M. le Maire met au vote les décisions ci-dessus énoncées, lesquelles sont approuvées à l'unanimité.

N° 11 : Actes de gestion du Maire (article 2122-22 du CGCT)

Il n'y a pas eu de décision prise depuis la dernière réunion du conseil municipal de septembre.

N° 12 : Informations du Maire

- La Ferme PEREZ au lieu dit Malatrait : M. le Maire signale que l'acquisition de cette ferme a été effectuée par l'établissement public foncier de l'Ain. En revanche la commune assure la gestion d'un local qui sera donc loué au fils du propriétaire à partir du 1/10/2012.
- Pôle emploi : au 15/09 le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 200 personnes dont 107 femmes et 93 hommes, 157 personnes sont indemnisées.
- Conseil municipal : le prochain conseil aura lieu le 12 novembre à 18h30

N° 13 : Informations des adjoints

A) Mme BLENET

- Opération brioches : Mme BLENET indique que l'opération brioches se déroulera le week-end du 12 et 13 octobre comme partout dans le département. 2 points de vente seront installés dont l'un vers le magasin la presse et l'autre à proximité de l'espace Sauzet.

B) M. MATHIAS

- Soirée de remerciements du fleurissement : celle-ci se déroulera le 12 octobre 2012, sachant que la soirée des nouveaux habitants sera à partir de cette année jumelée avec la cérémonie des vœux du mois de janvier 2013.
- Calendrier des fêtes : une réunion générale se déroulera le mercredi 10 octobre pour la mise au point du calendrier des fêtes.

C) M. MONTRADE

- Navette municipale : M. MONTRADE indique que le contrat de la navette repart pour 3 ans sur une nouvelle convention. La Sté Visiocom a négocié des contrats publicitaires avec des nouveaux annonceurs lesquels seront officiels à partir de la fin du mois d'octobre après avoir été mis au point par la Sté Visiocom.
Marché d'exception : ce marché se déroulera le 20/10 sur Châtillon
- Bulletin municipal : sera distribué en principe cette semaine

D) M. PERREAULT

- M. PERREAULT fait le point de l'ensemble des travaux en cours sur la commune
- réfection des berges de la Chalaronne : les travaux ont été réceptionnés cette semaine par le syndicat de rivières et territoires de la Chalaronne.
- Programme voirie 2012 : la réfection de la route du Grobon et du Pontet est en cours
- Travaux parking Montpensier : les travaux sont en cours et devraient être terminés d'ici la fin du mois d'octobre si les conditions climatiques sont bonnes
- Réfection de l'allée du cimetière : les travaux ont été réalisés
- Toiture école : la réfection de la toiture école qui dure depuis déjà 3 mois ½ sera bientôt achevée d'ici fin octobre
- Extension du restaurant scolaire : les travaux sont terminés et le restaurant a été remis en service par la MEJ courant septembre
- Eau potable : 80 % des compteurs de télérelève ont été installés par la SDEI. Pour ce qui concerne les 20 % restant, il conviendra de poser au préalable des antennes collectives supplémentaires.

E) Mme SICAUD

- Médiathèque : A noter la poursuite de l'exposition sur l'Abécédaire courant octobre et jusqu'à la fin du mois
- Musée : semaine du goût. Dans le cadre de cette manifestation nationale le musée organise plusieurs animations tout au long de la semaine du 20 au 26 octobre.
- OMC : 1^e novembre 2012 à la salle l'Etoile, un concert sera organisé. Concert donné par le groupe ON OFF qui reprendra des chants du groupe Dire Straits.
- Commission culture : se déroulera le 15/10 à 19h. au cours de cette réunion sera traitée la programmation culturelle des services municipaux ainsi que la mise au point des tarifs pour l'année 2013.

M. le Maire reprend la parole pour indiquer qu'au conseil municipal de novembre devra figurer la délibération d'approbation des nouveaux statuts en matière d'intercommunalité avec la fusion de la communauté de Chanstrival ainsi qu'une élection de l'ensemble des délégués communautaires soit pour Châtillon 10 personnes titulaires plus 10 personnes suppléantes.

M. le Maire souligne également que le résultat du Musée 2012 sera donné à la prochaine séance de novembre. En attendant, il est à souligner qu'il est passé un nombre important de visiteurs lors de la "journée du patrimoine".

M. le Maire clôt les débats et remercie les membres du conseil municipal, le public, la presse à savoir Mme MONNIER pour la Voix de l'Ain, M. VACHERESSE pour le Progrès ainsi que les membres des services municipaux à savoir Mme BUIRET, responsable de la police municipale, Mme FLORIT, chargée de communication, Mme LENOUVEL, attachée de cabinet et M. MOREL, directeur général des services, pour leur travail et leur implication.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE